François Gouin

Prêtre de l'Oratoire

Reçu en 1662.

Né à Saumur (Maine et-Loire), le 1645

Mort à Paris (St Honoré), le 8 mai 1708

Notes bio. bibliographiques

E. Bonnardet
p. de l'Oratoire

Voir :

Bougerel : I p. 491

Bicais : II p. 61

Adry : III p. 62

Cloysault : Mehologe p. 332. 333.

Bonardi. p. 383

Batterel : III. p 486 = IV. p. 54, 219

167

R. P. BOUGEREL
Biblioq-Orat. T 1, p 491
Ms. de Montpellier
N° de la notice : 167

François Gouyn, ou Gouin

Le père François Gouyn naquit à Saumur, Diocèse d'Angers, de François Gouyn et Cathrine Drouin; il fut reçu dans l'oratoire à Paris le 19 7bre 1662, âgé de 17 ans. et enseigna les humanités et la pphie dans les colléges de condom et de Dieppe; il fut supr du collége de Boulogne en 1678, de celuy de Troyes en 1684, et de celuy du mans en 1690; ensuite il fut fait procureur général, dans lequel emploi il a rendu de grands services à la congrégation. Dieu l'exerça à la fin de ses jours par des douleurs inconcevables; il mourut à Paris le 8 de may de l'année 1708. Il était confesseur de M de Pontchartrain, chancelier de france.

Ouvrages

I Oraison funèbre de Madame Anne de Choiseul Praslin, Abbesse de Notre-Dame de Troyes en 1688 in 4 à Troyes.

prononcée à Troyes le 12 octobre 1688

Bicaïs = Notice de l'Oratoire = [Mss. d'Aix, t. II, p. 61. / Copie de la Bib. Nle, t. II, p. 38.

Le P. François Gouyn, de Saumur, entra jeune dans l'Oratoire, y enseigna les humanités et la philosophie à Condom et à Dieppe, fut supérieur des colléges de Boulogne, Troyes, Le Mans et de l'Institution de Paris. Il fut ensuite procureur général, emploi dans lequel il a rendu de grands services à la Congrégation. C'était un prêtre rempli de zèle et de charité, qui ne cherchait qu'à faire de bonnes oeuvres et à se rendre utile au prochain. La réputation bien méritée que ses lumières et ses vertus lui avaient acquises parmi les gens de bien, engagea le pieux chancelier de Pontchartrain à lui confier le soin de son âme. Dieu l'exerça à la fin de ses jours par des douleurs inconcevables qui ne servirent qu'à faire éclater sa résignation et sa patience.

Il mourut le 8 mai 1708, après 6 mois de maladie, dans la maison de Paris, où il résidait depuis une douzaine d'années. Il est auteur d'une

Oraison funèbre de Mme anne de choiseul-Praslin, abbesse de N.D. des Noyains, qu'il avait prononcée en 1688 dans l'église de cette abbaye, lorsqu'il était supérieur du collège de Troyes. Elle fut imprimée la même année à Troyes, in 4°

Adry = Bibl. des écrivains de l'Oratoire (Bibl. Nle fonds fr. 25.683) t. III. p. 62 =

François Gouyn, grand directeur, mort à Paris le 8 mai 1708. Il a donné

l'Oraison funèbre d'Anne de Choiseul-Praslain, abbesse de N.D. aux Noyains, à Troyes

Troyes 1668 in 4 (je trouve aussi 1688)

François Gouyn, fils de François Gouyn et de Catherine Drouin, natif de Saumur, diocèse d'Angers, âgé de 17 ans, reçu le 19 sept. 1662.

Cloysenult: Ménologe, p. 332-333 =

Le P. François Gouyn était d'Anjou Angers. Il a beaucoup travaillé pendant plusieurs années pour le bien de la Congrégation en plusieurs endroits et en différents emplois dont il s'est toujours acquitté avec beaucoup d'estime et d'affection. Il a enseigné les humanités et la philosophie dans les colléges de Condom et de Dieppe. Il fut fait supérieur du collège de Boulogne en 1678, de celui de

Langres en 1684 et de celui du Mans en 1690. Il s'y comporta avec tant de sagesse, de zèle, de piété, de modestie, de droiture de cœur et un si grand attachement pour la Congrégation qu'on le fit procureur général.

C'est particulièrement dans cette charge qu'il a rendu de plus grands services. Dieu, pour lui faire mériter une plus grande couronne, l'affligea, la dernière année de sa vie, d'une maladie qui lui fit souffrir des douleurs inconcevables. Il s'est vu pendant plusieurs mois couper tous les jours sa chair avec des rasoirs comme un martyr sur la roüe, pour le guérir d'une plaie qu'il avait au bras. On peut aussi dire qu'il a été un véritable martyr de patience et de charité, souffrant tout cela avec une soumission et une constance admirable. Dieu enfin, après l'avoir éprouvé par les travaux et les souffrances, lorsqu'on le croyait entièrement guéri, le retira de ce monde par une fièvre continue de 3 ou 4 jours qui lui survint pour le récompenser dans le ciel, comme il y a lieu de le croire, de tout ce qu'il a fait et souffert pendant sa vie pour l'amour de lui et le bien de la Congrégation. Il mourut à Paris le 8 mai 1708.

M.M. 607, 2 catalogue, N. 431 =

François Gouyn, de Saumur, entré à Paris en 1662, prêtre en 1669, mort en 1708.

M.M. 610, N 532 =

François Gouin, fils de François Gouin, apoticaire et de Catherine Drouin, natif de Saumur diocèse d'Angers, âgé de 17 ans, entré le 8, vêtu le 19 septembre 1662, tonsuré a fait sa rhétorique

---

Nécrologe =

T. S. V. F.

Listes des Assemblées =

1672 Dieppe Act.
1675 "
1678 Boulogne sup.
1681 " "
1684 Troyes collège supérieur
1685 " " "
1687 " " "
1690 Le Mans "
1693 " "
1696 Paris Institution "
1699 " procureur général
1702 " "
1705 " "

MM. 610 , **page** 95 , **N°** 532

Le Conf. François Gouin, Tourangeau

Né à Saumur, Dioc Angers, 17 ans

Fils de François Gouin, apothicaire et Catherine Drouin

Humanités et rhéto

Entré à Paris le 8 , vêtu le 19 sept 1662

Pension :

M. M. 610, N. 532, p. 48 =

Le C. François ~~Bouvin~~ Gouyn, fils de François ~~Bouvin~~ Gouyn, apothicaire et de Catherine Drouin, natif de Saumur, Dioc. Angers, 17 ans entra le 8, vêtu le 19 sept. 1662 n'a fait que sa rhétorique, tonsuré

Le C. Gorcin (Déja indiqué plus haut).

Oraison funèbre de Bellefons, abbesse de N. Dame des Anges (Est-ce la même oraison funèbre que la précédente?)

1688

RENÉ D'AMBRIÈRES
32, Bd de la Reine - 78000 Versailles
39 51 78 62

Le 10.4.91

Cher père,

Voici comme promis les copies des 3 actes sous seing privé trouvés aux AN (S 6816) concernant l'appartement laissé à M. de Pontchartrain à l'Institution. Ces 3 documents sont de l'écriture du père François GOUYN.

1- Acte du père GOUYN (exécuteur du testament de M. Pirelli d'après la lettre n° 2) résumant les désirs de feu M. Pirelli à l'égard du Chancelier Pontchartrain - (15 janvier 1701)

2- Acte du père de Sainte Palaye, alors supérieur de l'Institution, et des autres pères de l'Institution mettant l'appartement de M. Pirelli à la disposition du Chancelier - (14 janvier 1701)

Accepté par Pontchartrain avec "toute la reconnaissance imaginable" et ratifié par le Père de la Tour.

3 - Acte du Père de Sainte Palaye et des pères de l'Institution du 20 janvier 1701. Le Chancelier donne 6000 livres à l'Institution, et promet s'il s'y retire de verser une pension de 1200 livres par an pour lui et 2 valets. (20 janvier 1701)
Ratifié par le père de la Tour.

Dans le même dossier aux AN on trouve un bail de Pontchartrain avec la maison d'Institution de 1714 qui règle son installation définitive dans une autre dépendance de l'Institution à partir de 1714 date de sa retraite. Je n'ai pas photocopié ce document

---

J'en profite pour vous remercier encore de l'amabilité avec laquelle vous m'avez ouvert les archives de l'Oratoire ainsi que des indications précieuses que vous m'avez données

[signature]

15 janvier 1701 [illegible] du Rd Pe Gouyn procureur general de l'oratoire.

que l'intention de Mr Pinette estoit qu'apres son decéde Monseigr de Pontchartrain Chancellier de France occuppa son apartement

Je Soussigné Prestre de l'oratoire procureur general de la Congregation cy devant Superieur de la maison de l'institution declare que jay sçu de feu Monsieur Pinette insigne Bienfaiteur de la dite maison, que depuis mil six cent soixante six ou environ Monseigneur de Pontchartrain s'etoit fort affectioné a cette dite maison qu'il y avoit pris un appartement dans le corps de logis de devant, ou il venoit passer toutes les bonnes festes; et qu'au mois de decembre de l'année 1693 mondit sieur Pinette repondant plus particulierement a une lettre de Monseigneur de Pontchartrain alors controlleur general, secretaire et Ministre d'Etat et apresent Chancelier de france, il luy avoit mandé qu'il auroit toujours une cellule dans la maison de l'institution, et que c'etoit son intention.

Je declare de même qu'apres le decé de mondit sieur Pinette le Reverend pere de Berzian a qui il avoit laissé par son testament l'appartement qu'il occupoit, bien instruit des intentions de Monsieur Pinette jugea apropos d'offrir a Monseigneur de Pontchartrain ledit appartement, et me chargea d'en conferer avec les Reverends Peres Assistans de la Congregation, en l'absence du tres Reverend Pere general: ces R.R. P.P. ayant tous approuvé cette proposition, chargerent le R. Pere Cyret alors procureur general de la Congregation d'aller a Versailles pour offrir a Monseigneur de Pontchartrain l'appartement de monsieur Pinette, ce que Mondit seigneur accepta avec toutes les marques de joye et de Reconnoissance qu'on pouvoit desirer.

Le Reverend Pere de Berzian fort content de l'honneur que Monseigneur de Pontchartrain faisoit

ARCHIVES SECT. DOM. DU ROYAUME

AM S 6816

à la maison de l'institution en acceptant l'appartement
de monsieur Pinette, l'refusa toujours de l'occuper
jusques a ce que mondit seigneur l'en eust prié, et
sollicité : et pendant tout le tems qu'il a vecu, il
a regardé cet appartement comme appartenant à
Monseigneur de Pontchartrain, et luy en a fait
cedé toutes les fois qu'il a fait l'honneur a nos peres
d'entrer dans la maison d'institution, et d'y demeurer.
En foy de quoy j'ay signé ce present acte a Paris ce
quinze janvier mil sept cent un.

fr Gouyn prestre de l'oratoire

19 janvier 1707 ... Jesus + maria

2

Lequel les prestres de l'oratoire de la Maison de l'institution offrent l'apartement de Mr. Pinette a Mr. le Chancelier par luy accepté et ratiffié par Nostre tres R. P. General le lendemain

Nous soussigné Guillaume de sainte pallaye, superieur, Antoine d'Albert Directeur, joseph du vaudreuil procureur oeconome tous prestres de l'oratoire representans la communauté de l'institution size au faubourg St Michel a paris parroisse saint jacques du haut pas, Entrans dans les intentions de monsieur pinette, qui a toujours souhaitté auec ardeur que Monseigneur de Pontchartrain chancelier de france se conseruast come par le passé une cellule dans cette maison d'institution, ce qui nous a eté certifié par le pere francois goüyn procureur general de notre congregation, cy deuant superieur de cette maison, executeur testamentaire de mondit sieur pinette, et interprete de ses volonté; touché des sentimens d'affection, et d'attachement qu'il a toujours marqueé pour toute notre congregation en general, et pour la maison de l'institution en particulier nous le supplions tres humblement de vouloir bien prendre l'appartement de monsieur pinette, consistant en un cabinet, où tribune, qui à vüe sur le grand Autel de l'eglise; et en trois chambres de plain pied au premier etage, à chachunne des quelles il y à une croisée sur la cour de la maison; le quel appartement Monseigneur le chancelier pourra changer et accomoder, et meubler en la maniere qu'il luy plaira, et en faire usage comme d'une chose a luy appartenante en propre. a cet effet nous luy auons donné toutes les clefs du dit appartement, et ensemble celles des jardins haut et bas, auec faculté d'y entrer, et de s'y promener toutes et quantes fois qu'il luy plaira.

ARCHIVES SECT. DOM. DU ROYAUME

AN = 56816

Et afin que nous puissions le posseder plus souvent, et plus long Tems nous le supplions de trouver bon, et de souffrir que nous luy donnions a manger, où dans sa Chambre, où a la communauté a son choix, toutes les fois qu'il luy plaira nous faire l'honneur de venir dans cette maison et y demeurer, et de luy fournir du Bois a bruler tant qu'il luy plaira ; c'est la grace que nous luy demandons, l'asseurant que nous ferons ratifier ce present acte par notre tres Reverend pere general et meme par son Conseil s'il le desire. fait a paris ce dixneuvieme janvier mille septcent un.

G. De Sainte Palaye Prestre de l'oratoire d'Albert — J. De Vaudreuil

Accepté de ma part avec toute la reconnoissance imaginable

Guillemain

Nous soussigné Superieur general de la Congregation de l'oratoire ayant pris lecture de l'acte cy dessus l'avons approuvé et ratifié, l'approuvons et le ratifions dans toutes ses clauses et conditions. fait a paris ce vingtieme janvier mil septcent un.

F. de La Tour

3

20 Janvier 1701 acte par Lequel Monseigneur Le Chancelier donne 6000.# a cette Maison pour La jouissance de L'apartement de Mr Linelles et Les meubles qui s'y trouveront Lors de son decedé. et s'il se retiroit dans cette Maison. il promet de payer 1200.# de pension pour Luy et 400.# pour chaque valet Ledit acte ratiffié Le meme jour par nostre T. R. P. General

Jesus + Maria

Nous soussigné Guillaume de Ste Pallaye Superieur; Antoine d'Albert Directeur; Joseph du Vaudreuil procureur oeconome, Tous prestres de l'oratoire representant la communauté de L'institution, size au fauxbourg St Michel a paris parroisse St jacques du haut pas, confessons, et reconnoissons qu'en consequence de l'acte sous seing privé passé le jour d'hyer, avec Monseigneur de Pontchartrain Chancelier de france, nous avons receu de luy la somme de. Six mille livres en bonnes especes ayant cours dans ce Royaume, de la quelle somme nous le Remercions tres humblement, comme aussi du don qu'il luy plaist de nous faire de tous les meubles qui se trouveront dans L'appartement que nous l'avons prié d'accepter dans cette maison au jour de son decez, et pour luy marquer la reconnoissance que nous avons de sa liberalité; nous nous obligeons, s'il arrivoit par ordre de la providence qu'il se retirast tout a fait dans cette maison, de le Nourrir Entierement, ou à sa chambre, ou a la communauté à son choix, et deux valetz avec luy, et de luy fournir du bois a brusler en abondance, moyennant, en outre la somme cy dessus marquée celle de douze cent livres par an de pension pour luy, et la somme de quatre cent livres pour chaque valet; a fin des quels on donnera une chambre dans la maison, outre l'appartement

ARCHIVES SECT. DOM. DU ROYAUME

AM = S 6816

marqué dans l'acte precedent du jourd'hyer : Nous promettons faire ratifier ce present acte par notre Tres Reuerend pere general et meme par son Conseil si Monseigneur Le Chancelier le juge Necessaire fait a paris ce vingtieme janvier mille sept cent un.

G. de Sainte Palaye, d'Albert

J. de vaudreuil

Pontchartrain

Nous Soussigné Prestre Superieur general de la Congregation de l'oratoire ayant pris communication et leiture de l'acte cy dessus l'auons approuué et ratifié Lapprouuons et le Ratifions dans toutes ses clauses, et Conditions. fait a paris ce vingtinieme janvier mil sept cent un.

P. F. de La Tour